

☞☞ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2023 ☞☞

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six Janvier à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de convocations en date du 22 Janvier 2023 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; M Stéphane JUDE ; Mme Martine MUDES; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; M Pierre REANT ; ; Mme Evelyne THUILLIER.

Absents excusés : M Laurent VASSELLE ; Mme Gaëlle GOUGET ; Mme Sylvie BOIN ; M Nicolas BRUGE ; M Etienne DEBARRE ; Mme Dorothée BRUGE.

Procurations : M Laurent VASSELLE a donné procuration à M Gilles CALLEWAERT

M le Maire demande de mettre à l'ordre du jour une question supplémentaire. Aucune objection pour cet ajout.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M Gilles CALLEWAERT.

II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022 : Adopté à l'unanimité.

III-AIDE FINANCIERE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE POUR LES PRIMO ACCEDANTS 2023

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain conseil communautaire de la CAPSO de le reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée au primo accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022 à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire
- Être âgé de 30 ans au maximum
- Acheter un bien achevé avant 1948
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000€ HT minimum
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000€

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Dans l'hypothèse de la reconduction du dispositif du conseil communautaire, d'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention par logement et par dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas abonder la subvention octroyée par la CAPSO aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.

IV-TRANSFERT DE COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN

M le Maire donne lecture du courrier reçu de la CAPSO. La commune est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-22 du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son PCAET et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R. Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- réduire de 7% les consommations d'énergie du territoire,
- augmenter de 20% la production issue des ENR&R en circuit court.
-

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire sur la Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence à la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS obligatoire)

M le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du 03 janvier 2023. La commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé à un risque important d'inondation. Nous disposons d'un délai de 2 ans pour l'élaborer et le transmettre à compter de la notification du courrier.

M le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour établir ce plan et créer une commission.

M Gilles CALLEWAERT, M Stéphane JUDE, Mme Martine MUDES, M Christian GUILBERT, M Pierre REANT, Mme Evelyne THUILLIER se proposent.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de créer une commission. M Gilles CALLEWAERT, M Stéphane JUDE, Mme Martine MUDES, M Christian GUILBERT, M Pierre REANT, Mme Evelyne THUILLIER sont retenus pour faire partie de cette commission et élaborer ce plan.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

1- PRIX DU TERRAIN N°26 AU CLOS DE LA MORANDE (parcelle AB 659)

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le rachat de la parcelle N°26 au lotissement a été acté le 11 mai 2021 chez le notaire. Une première délibération a été prise le 11 Mai 2021 pour le remettre en vente au prix de 54 000 €.

Une deuxième délibération a été prise le 27 juin 2022 pour baisser le prix de vente à 50 000 €. Nous n'avons pas eu d'acquéreur pour ce prix.

Une entreprise est intéressée et propose l'achat du terrain à 45 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de remettre en vente le terrain N°26 au lotissement au prix de 45 000 €.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente. Cette délibération abroge la délibération du 27 juin 2022.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- DETR aménagement rue du Pont à Ham : le dossier a été transmis le 16 décembre. Nous sommes en attente d'une réponse.

- Dotation Solidarité Communautaire (DSC) : 4 650 €

- Attribution de compensation prévisionnelle : 23 996.04 €

- Réunions pour les élus référents PLUI-D : Jeudi 2 Mars 2023 ; Jeudi 04 Mai 2023; Jeudi 22 Juin 2023 au Carré St Martin à St Martin lez Tatinghem.

- Amicale des donneurs de sang de Roquetoire et environs : Assemblée générale le 10 Mars 2023 à 19h salle Saint Michel à Roquetoire.

Prochaines collectes : Samedi 25 Février 8h/12h Roquetoire salle des fêtes ; Samedi 22 Avril 8h/12h Quiestède salle des sports ; Samedi 17 Juin 8h/12h St Augustin Salle des fêtes ; Samedi 19 Août 8h/12h Racquinghem Salle communale ; Samedi 21 Octobre 8h/12h St Augustin Salle des fêtes ; Samedi 28 Décembre 14h/19h ? Ecques Salle des fêtes.

- Bulletin municipal : le logiciel d'impression détecte des anomalies sur la qualité des photos.

- Habitat Hauts de France : Béguinage désignation de l'architecte pour le 31 janvier 2023.

- Achat du distributeur de sel 1 290 € HT et 135 euros pour la bâche de protection

- Entretien avec l'agent communal vendredi 13 Janvier.

- Réunion pour le nettoyage de printemps du 18/19/20 Mars à la salle de la mairie à Fauquembergues le 31 janvier 2023 à 18h30.

- Eglise : demande de changement de puissance. Après réclamation, nous ne serons pas contactés avant début février.
- demande de devis à l'APRT pour le sablage et rejointoiment des murs extérieurs de la garderie et de l'ancienne mairie (infiltrations).
- La couverture de l'ancienne mairie doit arriver dans les prochaines semaines. Un devis pour le remplacement des fenêtres a été demandé.
- Salle des sports : demande de devis pour le plafond du hall d'entrée et du couloir.
- TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) : ne sera plus versée directement aux communes. L'état le récupère ; environ 13 000 €. Pas certain que cela nous soit reversé.
- Vœux de la CAPSO vendredi 27 janvier 18h30.
- Une commande de 40 charmillles sera réalisé prochainement pour remplacer les manquants
- Heures des employés communaux : le planning horaire doit être respecté et les feuilles de pointage rendues obligatoirement chaque mois. Une réunion aura lieu prochainement avec l'ensemble du personnel et les élus.
- Entretien téléphonique avec le Président du Département pour la rue d'Ecques, rue du Stade et rue de Roquetoire concernant la circulation.
- M Réant rappelle que le poteau rue d'Ecques n'a toujours pas été remis en place et qu'il penche de plus en plus et que l'éclairage public se met en route à 7h30 au lieu de 6h30.
M le Maire dit que le problème a déjà été signalé auprès d'EDF. Un signalement sera refait pour demander une intervention au plus vite.
Pour l'éclairage public, c'est un problème d'horloges. Elles doivent être changées.
- Mme Mudes demande si un tract sera passé dans les boites aux lettres pour les déchets envolés. M le Maire a mis un rappel dans le bulletin municipal.
- M Coinon signale que la société Verisure a fait du démarchage dans la rue du Marais. M le Maire rappelle qu'un arrêté interdit le démarchage sur la commune
- Symsagel : M le Maire les a contacté pour le nettoyage de la Becque. Nous allons recevoir un dossier à compléter.

FIN DE SEANCE :

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

A G Callewaert

M. MUDES

G.GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

/////

/////

////

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

/////

E. THUILLIER

P. REANT

D. BRUGE

////